



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

**M A I R I E
D E
T R É G U N C**

Objet

**MODIFICATION
DE LA DELIBERATION
DU 23.11.2009
RELATIVE A
L'ACQUISITION D'UN
TERRAIN ROUTE DE
PRAD STER**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yolande BENARD à Peggy LANCIEN

Date de convocation : 8 novembre 2013

Mme Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents :28
Nombre de votants :29

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que par délibération du 23 novembre 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition auprès des Consorts BOURDON d'une bande de terrain longeant la voie publique route de Prad Ster, (partie de la parcelle YM 353, cadastrée depuis sous le numéro YM 740), pour une superficie d'environ 13 m² et un coût de 305 €.

Le document d'arpentage établi a fait apparaître que la superficie de la parcelle YM 740 à acquérir est de 24 m² et non pas de 13 m². Une nouvelle délibération s'avère donc nécessaire.

L'estimation établie par France Domaine le 11 octobre 2013 indique un prix d'achat de 24 € / m², soit 576 € pour les 24 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée YM 740 de 24 m² au prix de 576 € et autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition. Les frais de géomètre et de Notaire seront intégralement supportés par la Commune. Le plan est joint à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 18 novembre 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131118-DE1315115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2013
Publication : 18/11/2013